

**ANNEXE C
DE L'AVIS DE L'ANT 2021-01
EN DATE DU 6 MAI 2021
RÉVISÉ LE 22 MAI 2024**

Tableau C-1 – Exemple de tableau des critères partiels ADS-B Émission

N° de critère (AC 20-165B)	Texte du critère [traduction]	Technique de conformité	Remarques sur la conformité	Résultats (Respecté/ Non respecté)	Commentaires
3.1	Directives générales sur l'installation	S.O.	S.O. (titre seulement)		
3.1.1	Qualification environnementale Il faut s'assurer que la qualification environnementale de l'équipement installé est appropriée pour l'aéronef, conformément à l'AC 21-16G – <i>RTCA Document DO-160 versions D, E, F, and G, "Environmental Conditions and Test Procedures for Airborne Equipment</i> (document de RTCA DO-160 versions D, E, F et G, Conditions environnementales et procédures d'essai de l'équipement aéroporté).	Description	Inspection technique		
3.1.2	Le paramètre d'assurance de la conception du système (ACS) d'ADS-B indique la probabilité qu'un mauvais fonctionnement de l'ADS-B entraîne la transmission de renseignements trompeurs ou erronés sur la position ou sur les mesures de la qualité. Il se peut que l'ACS soit prédéfinie à l'installation dans le cas de systèmes qui n'emploient pas de multiples sources de position comportant des niveaux d'assurance de la conception différents. Autrement, le système doit être en mesure de modifier le paramètre d'ACS pour la diffusion, de façon à ce qu'il corresponde à celui de la source de position employée au moment de la transmission.	Description et analyse	Inspection technique		
3.1.2.1	Architecture conforme	S.O.	S.O. (titre seulement)		
3.1.2.1.1	L'équipement d'ADS-B qui satisfait aux exigences de performances minimales du TSO-C166b ou du TSO-C154c et qui est directement connecté à une source de position qui satisfait aux exigences de performances minimales de toute révision des TSO suivants peut employer le paramètre « SDA = 2 » sans que d'autres analyses soient requises. • TSO-C129, Airborne Supplemental Navigation Equipment Using the Global Positioning System (GPS) (en anglais seulement); [...]	Description	Inspection technique et preuve de l'approbation du TSO		
3.1.2.1.2	Pour établir l'ACS dans le cas d'installations dans des aéronefs dont les architectures système sont plus complexes, il faut réaliser une évaluation de la sûreté du système, comme il est décrit ci-dessous. [...]	Analyse			
3.1.2.2	Réaliser l'évaluation de la sûreté du système	S.O.	S.O. (titre seulement)		

ANNEXE C
DE L'AVIS DE L'ANT 2021-01
EN DATE DU 6 MAI 2021
RÉVISÉ LE 22 MAI 2024

<p>Annexe D au présent avis (avis de l'ANT 2021-01) – Considérations techniques additionnelles et interprétations, section 2.1</p>	<p><u>ADS-B Émission – Continuité</u></p> <p>L'exigence relative à la continuité du système (perte de fonction) d'un système ADS-B Émission est établie dans le CS-ACNS numéro 4 (référence 3.2.2.g de l'avis) comme étant 2×10^{-4}/heure de vol.</p> <p>Selon l'exigence en matière de continuité de la FAA, la perte de fonction d'un système ADS-B Émission est traitée comme une condition de défaillance mineure, qui équivaut à une continuité de 10^{-3}/heure de vol (référence 3.2.2.m, paragraphe 3.b.)</p> <p>Par conséquent, l'exigence de continuité de la fonctionnalité d'un système ADS-B Émission recommandée par l'ANT varie selon le lieu où les opérations sont menées, à savoir aux États-Unis ou en Europe. Lorsque l'énoncé sur l'utilisation envisagée (EUE) d'un aéronef donné indique clairement que les opérations n'auront lieu qu'aux États-Unis, une exigence en matière de continuité de 10^{-3}/heure de vol est applicable. Si l'EUE indique qu'on mènera également des opérations en Europe, une exigence de continuité de 2×10^{-4}/heure de vol est applicable. Chacune de ces exigences peut normalement être satisfaite au moyen d'un seul système ADS B Émission.</p>	<p>Descripti on</p>	<p>Inspection technique</p>		
--	---	-------------------------	---------------------------------	--	--